

VOUS AVEZ DES DROITS GARANTIS PAR LA CONSTITUTION:

- Vous avez le droit de **GARDER LE SILENCE**. Vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions d'un agent de l'immigration sans la présence d'un avocat.
- Vous avez le droit de parler à un avocat **AVANT DE SIGNER QUELQUE DOCUMENT QUE CE SOIT**. Il se peut que vous renonciez à vos droits par votre signature.
- Si vous n'êtes pas chez à votre domicile, vous pouvez demander à l'agent si vous êtes libre de partir, et s'il vous répond par l'affirmative, veuillez quitter les lieux dans le calme.
- **SI VOUS ÊTES À VOTRE DOMICILE**, vous pouvez vous prévaloir d'un droit raisonnable en matière de vie privée et pouvez refuser d'ouvrir la porte, à moins que l'agent ne vous montre un mandat judiciaire.
- Vous pouvez **DONNER CETTE CARTE À L'AGENT**. Si vous vous trouvez à l'intérieur de votre domicile, montrez-la en la passant par la fenêtre ou glissez-la sous la porte.

“

I do not wish to speak with you, answer your questions, or sign or hand you any documents based on my 5th Amendment rights under the United States Constitution.

I do not give you permission to enter my home based on my 4th Amendment rights under the United States Constitution unless you have a warrant to enter, signed by a judge or magistrate with my name on it that you slide under the door.

I do not give you permission to search any of my belongings based on my 4th Amendment rights.

I choose to exercise my constitutional rights.

Ces cartes sont disponibles pour les citoyens et les non-citoyens qui souhaitent se prévaloir de ces droits.

”